

Epreuve - Matière : 101 - 0529

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

à l'attention de la direction du SCD

Objet : Note relative à l'amélioration de l'accessibilité numérique des bibliothèques

L'accessibilité numérique des bibliothèques, et plus largement des services publics, est une obligation légale définie par l'article 47 de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées. Sur ce sujet, les universités et les bibliothèques doivent se positionner comme un modèle d'inclusion en permettant à tous l'accès aux connaissances. Si nous avons effectué, ces dernières années, beaucoup d'efforts pour l'accessibilité physique de nos locaux et services, l'amélioration de l'accessibilité numérique de nos bibliothèques est un enjeu dont il faut nous saisir. En ma qualité de référent Handicap au sein de la mission Egalité, Diversité, Inclusion, vous m'avez chargé de mener ce projet.

Cette présente note a pour objectif de proposer un plan d'action visant à améliorer l'accessibilité numérique de nos bibliothèques. Un premier point définira le contexte et

l'organisation de ce projet, un deuxième point détaillera les actions liées à notre site web et, un dernier point abordera les autres actions à mener pour compléter notre accessibilité numérique ainsi que l'évaluation du projet.

I. Un projet pour qui ? pour quoi ? comment ?

Afin de répondre correctement à ce qui est à la fois une obligation légale et un besoin pour une partie de nos usagers, il convient de bien définir notre sujet et notre organisation.

L'article L.114 du code de l'action sociale et des familles définit le handicap comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Notre démarche d'accessibilité numérique doit donc prendre en compte tous les types de handicaps, partiels ou totaux.

Pour notre projet, nous nous appuyerons sur le RGAA, le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, qui référence les règles et standards à mettre en place. Selon le référentiel, nos contenus numériques doivent répondre à 4 grands critères. Ils doivent être perceptibles pour tous (ex: ajouter un contenu textuel à une image pour qu'elle ne soit pas réservée qu'aux voyants); utilisables (ex: rendre la navigation clavier possible); compréhensibles (via un travail sur notre architecture web; et robustes (anticiper les évolutions technologiques et vérifier l'interopérabilité des outils).

Ce projet ne doit pas être mené uniquement par le SCD.

Il convient de se rapprocher du service informatique et du service communication de l'Université. Forts de leur expérience avec le site web de l'Université, ils pourront nous accompagner dans nos actions. Nous créerons un groupe de travail composé d'un représentant du service informatique ainsi que d'un représentant du service communication. Seraient également conviés un représentant du Service Egalité de l'Université, un représentant du Service Santé Etudiante ainsi qu'un représentant étudiant. Je pourrais représenter le SCD au sein de ce groupe. D'autres acteurs pourraient être amenés à être sollicités à différentes étapes : des associations spécialisées (ex : association Valentin Haüy), un panel d'usagers porteurs d'un handicap, des référents handicap d'autres SCD (pour des retours d'expériences), ...

II. Le site des BU, ses collections et services en ligne

Afin d'améliorer notre accessibilité numérique, un premier travail consistera en l'amélioration de l'accessibilité de notre site web ainsi que de nos collections et services en ligne.

Nous réaliserons tout d'abord un état des lieux grâce à un audit de notre site web. Si le service informatique dispose des compétences, nous pourrions les solliciter pour réaliser l'audit en interne. Si cela n'est pas possible, nous pourrions faire appel à un prestataire externe pour un budget estimé à 3500/5000 €. Cet audit a pour objectif de vérifier que notre site web respecte le RGAA et est compatible avec les différents outils d'aide et moyens de navigation. Nous devons réaliser ces mêmes vérifications avec nos applications tierces : notre discovery tool, notre SIGB, notre système de réservation des salles, ... Ces vérifications devront être faites sur ordinateur ainsi que sur smartphone. L'audit de notre site web, autrement appelé "Déclaration d'accessibilité", devra être publié sur notre site web, qu'il soit partiel, total ou non-conforme.

A la suite de cet audit, nous pourrions prendre les premières mesures. Tout d'abord, je me rapprocherai du référent formation du SCD afin que tous les intervenants et

contributeurs de notre site web puissent effectuer une formation accessibilité numérique. Le service Informatique de l'Université pourrait être sollicité pour cela. En parallèle, nous entamerons les corrections à effectuer et dont nous serons capables (audiodescriptions des vidéos, retrait des codes couleurs, textes alternatifs...). Pour les corrections plus complexes, nous pourrions voir avec le service Informatique pour une correction en interne selon un calendrier établi. Selon les corrections demandées, il sera peut-être nécessaire de faire appel à un prestataire externe respectueux des normes. Il sera nécessaire dans ce cas de prévoir un budget et/ou de solliciter le soutien financier de l'Université. Concernant les applications tierces, nous devons leur demander d'appliquer les recommandations RGAA ou à défaut les remplacer par une alternative répondant aux normes. Nous veillerons dorénavant à ce que ce critère soit dans nos futurs cahiers des charges.

Enfin, nous créerons sur notre site web un onglet « Accessibilité et Handicap » afin d'y regrouper toutes les informations utiles à ce sujet. Nous y présenterons les différents services à disposition (physiques ou numériques), donnerons les contacts nécessaires (référent Handicap par exemple), indiquerons les informations d'accès, etc. Nous pourrions y promouvoir nos actions et communiquer sur nos améliorations.

III Autres actions et évaluation

L'accessibilité numérique, pour être complète, ne repose pas uniquement sur un portail ou un site web.

Un enjeu important est celui de l'accès aux contenus des documents imprimés. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur l'exception Handicap au droit d'auteurs. Cette exception en faveur des personnes en situation de handicap autorise la reproduction d'une œuvre écrite dans un format accessible. Le SCD pourrait rejoindre, dans cet objectif, le dispositif PLATON de la BnF. Le rapport d'inspection interministériel de 2016 préconise d'ailleurs l'habilitation PLATON de 100% des bibliothèques universitaires. Le niveau d'habilitation est le niveau 1 du

Epreuve - Matière : 101 - 0529

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

dispositif PLATON et permet aux bibliothèques de demander pour leurs usagers les œuvres dans un format de fichiers adapté (XML, Daisy audio, ...) sans que l'auteur^{éditeur} ne puisse s'y opposer.

En ce sens, il nous serait également facilement possible d'enrichir les notices de nos documents afin d'indiquer clairement s'ils sont adaptés à un handicap (ex : DVD avec audiodescription, livres FALC - Faciles à Lire et à comprendre...)

Les bibliothèques doivent également permettre cette accessibilité numérique sur place, dans ses locaux. Un projet ambitieux serait d'équiper l'ensemble des bibliothèques de salles ou d'espaces à destination des personnes en situation de handicap. L'objectif serait de leur offrir un espace de travail adapté (lumière basse avec éclairage individuel, calme, ...) et doté de dispositifs matériels (loupe électronique, lecteur d'écran avec synthèse vocale...). Ce projet pourrait faire l'objet d'un soutien financier du Service Egalité. Il serait également possible de solliciter les fonds CVEC. Un plan de programmation peut être établi sur plusieurs rentrées scolaires en équipant prioritairement les campus les plus concernés (suivre les recommandations du Service Egalité qui dispose de chiffres sur les étudiants qu'il accompagne).

Afin de s'assurer de la qualité de notre projet et effectuer les corrections nécessaires, des dispositifs de suivi et d'évaluation (quantitative et qualitative) seront mis en place.

Concernant le site web, nous pourrions suivre les évolutions de nos corrections en partant de l'audit effectué. Un second audit pourra confirmer nos améliorations. Nous pourrions quantifier l'usage de services comme PLATON ou nos salles "Handicap". Des évaluations et enquêtes qualitatives seront faites auprès de nos usagers. Toutes les actions menées feront l'objet d'un bilan.

En réalisant ce plan d'action, le SCD remplit pleinement ses obligations pour l'amélioration de son accessibilité. Non figé, ce plan a vocation à évoluer et à être amélioré dans le temps. Le ministère de l'Enseignement Supérieur et la Bibliothèque nationale de France travaillent d'ailleurs actuellement sur l'amélioration de la réponse aux besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap. L'une des pistes envisagées seraient que les bibliothèques universitaires deviennent elles-mêmes productrices de documents adaptés. Chose qui ne pourra se faire sans des moyens à la fois techniques, humains et financiers adaptés.

de bibliothécaire référent Handicap
Mission Egalité Diversité Inclusion
du SCD

